

DCM_2026_05_09

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

9

FINANCES : Fixation des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) **Mme ROUX-PANIS**

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

À compter du 1er janvier 2027, une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) entrera en vigueur et se substituera à la taxe sur les logements vacants (TLV), actuellement perçue par l'État, et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), perçue par le bloc communal.

Cette nouvelle taxe vise à unifier et à renforcer les dispositifs de lutte contre la vacance durable des logements en instaurant un régime unique au bénéfice du bloc communal qui en percevra l'intégralité des recettes.

Les délibérations ayant institué la THLV ainsi que les compensations financières versées à certaines communes à la suite de leur classement en zone tendue seront également supprimées à compter du 1er janvier 2027.

Pour rappel, la ville d'Avignon est classée parmi les communes situées en zone tendue depuis août 2023.

En conséquence de ce classement, depuis 2024, la Ville ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), mais bénéficie d'une compensation financière d'un montant annuel de 1 105 851 €. Celle-ci sera alors supprimée au 1er janvier 2027.

Ainsi, à compter de 2027, la ville d'Avignon percevra de plein droit le produit de la TVLH conformément aux taux d'imposition fixés par la loi dans les zones tendues soit 17 % au titre de la première année d'imposition puis 34 % à compter de la deuxième année d'imposition ; les communes disposant toutefois de la faculté de majorer ces taux, dans la limite de 30 % pour la première année d'imposition et de 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Dans ce contexte et afin de renforcer le dispositif de lutte contre la vacance durable des logements tout en limitant l'impact financier résultant de la suppression de cette compensation, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à leur niveau plafond, soit 30 % au titre de la première année d'imposition, puis 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2027, les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à :

- 30 % au titre de la première année d'imposition ;
- 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

Pour : 47

Contre : 5



Le Maire

Le Secrétaire de Séance

M. Olivier GALZI

Mme Cécile BENISTANT

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-lmc1X01000260a4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :